RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.F. AURILLAC
Société par Actions Simplifiée au capital de 162 400,00 Euros
Siège social : 15 Bis Avenue des Volontaires
15000 AURILLAC
407.220.011 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt janvier à dix-huit heures,

A l'issue de la séance de signature du contrat de cessions d'actions de la société, les associés de la société A.C.F. AURILLAC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale et sans délai.

Monsieur Patrick GRENIER préside la séance en qualité de Président de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Delphine RUHIER est choisie comme secrétaire. Le bureau ainsi constitué certifie exacte la feuille de présence et constate que les associés présents possèdent 1400 actions sur les 1400 composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements nécessaires à l'information des actionnaires leurs ont été communiqués préalablement à la présente réunion.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Prise d'acte de la démission du président et nomination d'un nouveau président ;**
- **Prise d'acte de la démission du directeur général et nomination d'un nouveau directeur général ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick GRENIER de ses fonctions de président de la société avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, la Société HR2C, Société A Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital social de 1.500 €, dont le siège social est 15 bis, avenue des Volontaires, à Aurillac (15000), immatriculée au R.C.S d'Aurillac sous le 834.614.182 représentée par sa gérante, Madame Delphine CASSAN épouse RUHIER, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société HR2C, représentée par sa gérante Madame Delphine RUHIER a déclaré par avance accepter les fonctions de Président de la Société devant lui être conférées et remplir toutes les conditions légales requises pour les exercer

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Delphine CASSAN épouse RUHIER de ses fonctions de Directeur Général avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, la Société MFV, Société A Responsabilité Limitée unipersonnelle au capital social de 1.000 €, dont le siège social est 15 bis, avenue des Volontaires, à Aurillac (15000), immatriculée au R.C.S d'Aurillac sous le 982 839 821 représentée par Madame Marie FAUCHER-VIEYRES avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société MFV, représentée par sa gérante Madame Marie FAUCHER-VIEYRES, a déclaré par avance accepter les fonctions de Directeur Général de la Société devant lui être conférées et remplir toutes les conditions légales requises pour les exercer

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

